

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉDITÉ PAR LE SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE A LUXEMBOURG

15 AOÛT 1957

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6^e ANNÉE N° 26

SOMMAIRE

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

<i>Communiqué</i>	443/57
<i>Dispositions communes aux concours de recrutement dont les avis sont publiés dans le présent Journal Officiel par la Haute Autorité</i>	443/57
<i>Avis de concours N° 56/A (membre de division au Service juridique)</i>	445/57
<i>Avis de concours N° 57/A (membre de division au Service de l'Information)</i>	446/57
<i>Avis de concours N° 58/A (membre de division à la Division du Marché)</i>	447/57
<i>Avis de concours N° 59/A (membre de division à la Division du Marché)</i>	448/57
<i>Avis de concours N° 60/A (membre de division ou membre de division débutant à la Division des Finances)</i>	449/57
<i>Avis de concours N° 61/A (membre de division ou membre de division débutant à la Division de l'Économie)</i>	451/57
<i>Avis de concours N° 62/B (rédacteur adjoint - comptable - à la Division des Problèmes du Travail)</i>	452/57
<i>Avis de concours N° 63/B (rédacteurs adjoints à la Division des Statistiques)</i>	453/57
<i>Avis de concours N° 64/B (rédacteur adjoint à la Division de l'Économie)</i> ...	454/57
<i>Avis de concours N° 66/C (dessinateur au Service Composition et Dessin de la Division du Personnel et de l'Administration)</i>	455/57
<i>Avis de concours N° 67/C (perforatrice au Service mécanographique de la Division du Personnel et de l'Administration)</i>	456/57
<i>Avis de concours N° 68/A (membres de division débutants)</i>	457/57

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

COMMUNIQUÉ

Les dispositions du Statut du Personnel de la Communauté et de ses annexes, mises en application le 1^{er} juillet 1956, prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal Officiel de la Communauté.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les candidatures reçues par l'Institution antérieurement à cet appel de candidatures ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services de la Haute Autorité et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s) quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT LES AVIS SONT PUBLIÉS DANS LE PRÉSENT JOURNAL OFFICIEL PAR LA HAUTE AUTORITÉ

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'une des Institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du Statut du Personnel de la Communauté et de ses Annexes:

1. être ressortissant d'un des pays visés à l'article 79 ⁽¹⁾ du Traité, sauf dérogation exceptionnelle par décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;
2. se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;
3. offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. avoir satisfait au concours de recrutement sur titres ou sur épreuves;
5. ne pas être atteint d'une infirmité ou maladie susceptible de le gêner dans l'exercice de ses fonctions ou de présenter un danger pour les autres agents.

Les agents sont choisis sans distinction de race, de croyance ou de sexe.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe II du Statut du Personnel de la Communauté:

les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;

pour chaque concours, un Jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée après examen des dossiers;

le Jury procède ensuite à l'examen des titres des candidats inscrits sur la liste;

en cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;

en cas de concours sur titres, le Jury désigne sur cette liste les candidats retenus pour un examen complémentaire;

(¹) Actuellement les pays visés à l'article 79 du Traité sont les territoires de:

- la République fédérale d'Allemagne,
- la Belgique,
- la France,
- l'Italie,
- le Luxembourg,
- les Pays-Bas.

Les langues officielles de la Communauté sont actuellement:
l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

en cas de concours mixte, sur titres et sur épreuves, le Jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

Les travaux du Jury sont secrets.

Au terme de ses travaux, le Jury établit une liste des candidats aptes aux fonctions du poste à pourvoir. Cette liste, qui comporte un nombre au moins double du nombre de postes à pourvoir, est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter.

III. Stage

Tout agent, à l'exception des agents des grades 1 et 2, est tenu d'effectuer un stage de six mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

AVIS DE CONCOURS N° 56/A

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN MEMBRE DE DIVISION AU SERVICE JURIDIQUE

dans le grade VI de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

Examen de tous problèmes juridiques relatifs à l'activité financière de la Haute Autorité (emprunts, prêts, garanties et placements) et rédaction de tous actes y relatifs.

Examen de tous problèmes juridiques pouvant se poser soit au regard du Traité, soit dans différentes législations nationales à propos de l'activité de la Haute Autorité.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début de carrière sera fixé entre 4308 et 5448 unités de compte U.E.P. selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par le Statut et le Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contre-valeur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Formation juridique supérieure complète.
- Connaissance particulière du droit commercial et expérience bancaire ou équivalente.
- Connaissance, et si possible expérience, du droit anglo-saxon.

2) Age: 28 à 40 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

- 3) *Connaissances linguistiques*: Etre de langue maternelle allemande ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue; avoir une connaissance approfondie d'une autre langue de la Communauté (le français de préférence) et une connaissance suffisante de la langue anglaise. Les autres langues de la Communauté pourront être prises en considération comme langues supplémentaires.
- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du *Journal Officiel de la Communauté*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 20 septembre 1957, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent Journal Officiel à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché).

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes et niveau d'expérience requis ou

souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 5 octobre 1957.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies, certifiées conformes, des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° 57/A

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN MEMBRE DE DIVISION AU SERVICE DE L'INFORMATION

dans le grade VI de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

Suivre d'une façon permanente l'ensemble des activités de la Communauté afin de pouvoir présenter d'une façon synthétique la signification, les modalités et les résultats de ces activités:

- dans le bulletin mensuel d'information,
- dans le rapport général annuel,
- dans les exposés oraux, notamment devant les milieux universitaires des pays de la Communauté.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début de carrière sera fixé entre 4308 et 5448 unités de compte U.E.P.,

selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par le Statut et le Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevalet d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Etudes universitaires du niveau licence ou doctorat sanctionnées par un diplôme, ou formation équivalente.
- Connaissances générales dans le domaine des sciences économiques ou politiques.
- Aisance dans l'exposé oral.
- Pratique du journalisme.

2) *Age*: 25 à 40 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques*: Etre de langue maternelle ou avoir une parfaite maîtrise de l'allemand ou du français, et avoir une connaissance suffisante d'une autre langue de la Communauté pour écrire et dialoguer dans cette langue.4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du *Journal Officiel de la Communauté*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 20 septembre 1957, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent Journal Officiel à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché).

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes et niveau d'expérience requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 5 octobre 1957.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies, certifiées conformes, des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° 58/A

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN MEMBRE DE DIVISION A LA DIVISION DU MARCHÉ

dans les grades VI ou V de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

Traiter les problèmes relatifs au prix du charbon (barèmes et conditions de vente) et à l'importation des charbons dans la Communauté.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 4308 et 5568 unités de compte U.E.P., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté

des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

— Etudes supérieures techniques ou commerciales, éventuellement juridiques, sanctionnées par un diplôme, ou formation équivalente.

- Connaissance approfondie du marché charbonnier.
- Connaissance des réglementations et pratiques commerciales en matière de conditions de ventes, de taxes, de frais de transports.
- Connaissance souhaitée du marché du charbon dans les pays anglo-saxons.

2) Age: 28 à 40 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

- 3) *Connaissances linguistiques*: Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. La connaissance de l'anglais est souhaitée.
- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du *Journal Officiel de la Communauté*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 20 septembre 1957, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent Journal Officiel à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché).

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes et niveau d'expérience requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 5 octobre 1957.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies, certifiées conformes, des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° 59/A

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN MEMBRE DE DIVISION A LA DIVISION DU MARCHÉ

dans les grades VI ou V de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

Participation aux travaux intéressant:

- l'étude de l'évolution sur le marché des sources d'énergie concurrentes (afin d'apprécier la position relative du charbon et d'établir des prévisions à court terme);

- l'étude des moyens susceptibles d'augmenter la capacité concurrentielle du charbon à travers une valorisation optimum (gaz, électricité, chimie) et une utilisation plus rationnelle (cadre dans lequel s'insèrent les travaux concernant la classification internationale des houilles, du coke et du lignite).

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 4308 et 5568 unités de compte U.E.P., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevalet d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

- Etudes supérieures sanctionnées par un diplôme. Connaissance de l'économie générale, des méthodes de production, de transport et d'utilisation des différentes sources et formes d'énergie.
- Pratique des études et analyses d'ordre technique et économique en rapport avec la nature des fonctions.
- Habitude de travaux d'ordre rédactionnel et documentaire (comptes rendus analytiques, études, etc.).

2) *Age: 28 à 40 ans environ.*

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. La connaissance de la langue anglaise est souhaitée.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce

Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du *Journal Officiel de la Communauté*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 20 septembre 1957, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent Journal Officiel à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché).

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes et niveau d'expérience requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 5 octobre 1957.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies, certifiées conformes, des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° 60/A

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN MEMBRE DE DIVISION OU MEMBRE DE
DIVISION DÉBUTANT A LA DIVISION DES
FINANCES

dans les grades VIII ou VII de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

Chargé des études financières:

évolution des marchés des capitaux dans les différents pays de la Communauté et dans les pays tiers (notamment les USA, la Suisse, la Grande-Bretagne); étude des bilans des entreprises de la Communauté; études sur les méthodes de financement à court, moyen et long terme; études sur les formules diverses d'emprunt, etc., rédaction de rapports sur l'activité de la Division des Finances.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début de carrière sera fixé entre 2982 et 4584 unités de compte U.E.P., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contre-valeur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Etudes universitaires sanctionnées par un diplôme ou formation équivalente.
- Plus de deux ans d'expérience dans un service d'études d'établissement financier ou bancaire.

2) Age: 22 à 30 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) Connaissances linguistiques: Connaissance approfondie du français ou de l'allemand et connaissance suffisante de l'autre de ces deux langues. La connaissance de l'anglais est souhaitée.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Com-

munauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du *Journal Officiel de la Communauté*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 20 septembre 1957, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent Journal Officiel à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché).

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes et niveau d'expérience requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 5 octobre 1957.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies, certifiées conformes, des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER**

**HAUTE AUTORITÉ
SERVICE DU PERSONNEL**

**EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT
FÜR KOHLE UND STAHL**

**HOHE BEHÖRDE
PERSONALREFERAT**

**ACTE DE CANDIDATURE
BEWERBUNGSFRAGEBOGEN**

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre noire)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit schwarzer Tinte auszufüllen)

N° du concours:
Ausschreibung Nr.:

1. Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:
Familiennamen Vorname: Zweiter Vorname: Mädchenname (bei Verheirateten):

2. Adresse pour la correspondance: N° de téléphone:
Anschrift: Telefon-Nr.:

3. Résidence permanente:
Ständiger Aufenthaltsort:

4. Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance: Nationalité actuelle:
Geburtsort: Geburtsdatum: Staatsangehörigkeit b. d. Geburt: Derzeitige Staatsangehörigkeit:

5. Sexe (marquer d'une croix × le carré correspondant): 6. Etat civil (marquer d'une croix × le carré correspondant):
Geschlecht (bitte Rechteck ankreuzen): Familienstand (bitte Rechteck ankreuzen):

MASCULIN ☐ FEMININ ☐ CELIBATAIRE ☐ MARIE(E) ☐ VEUF(VE) ☐ DIVORCE(E) ☐ SEPARÉ(E) ☐
MÄNNLICH ☐ WEIBLICH ☐ LEDIG ☐ VERHEIRATET ☐ VERWITWET ☐ GESCHIEDEN ☐ GETRENNT ☐
LEBEND

7. Avez-vous des personnes à votre charge? OUI ☐ NON ☐
Haben Sie unterhaltsberechtigzte Personen zu versorgen? JA NEIN

Si oui, donnez les renseignements suivants:

Wenn ja, werden Sie gebeten, folgende Auskünfte zu geben:

NOM NAME	AGE ALTER	DEGRE DE PARENTÉ VERWANDTSCHAFTSGRAD	NOM NAME	AGE ALTER	DEGRE DE PARENTÉ VERWANDTSCHAFTSGRAD

8. Situation militaire (et grade):
Militärverhältnis:

9. Adresse et profession des parents:
Anschrift und Beruf der Eltern:

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre noire)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit schwarzer Tinte auszufüllen)

Numéro du
concours:

Ausschrei-
bung Nr.:

10. Nom: Prénom: Age: Nationalité:
Name: Vorname: Alter: Staatsangehörigkeit:

Photographie récente
Lichtbild
(aus letzter Zeit)

11. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):
Ausbildungsgang (genaue und vollständige Angaben):

(A) Etablissements d'enseignement supérieur:
(A) Hochschulen:

NOM ET LIEU NAME UND ORT	ANNEES D'ETUDES STUDIENJAHRE		DIPLOMES ET TITRES UNIVERSITAIRES DIPLOME UND AKADEMISCHE TITEL	MATIERES PRINCIPALES HAUPTFACHER
	DE VON	A BIS		

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente):

(B) Ausbildung nach dem 14. Lebensjahr (z. B. Höhere Schule, Fachausbildung, Lehrlingsausbildung oder eine gleichwertige Ausbildung):

NOM ET LIEU NAME UND ORT	CATEGORIE FACH	ANNEES D'ETUDES SCHUL- BZW. AUSBILDUNGSJAHR	CERTIFICATS ET DIPLOMES OBTENUS ZEUGNISSE UND DIPLOME

12. Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité):
Veröffentlichte Arbeiten (nur Arbeiten angeben, die sich auf die Stelle beziehen, um die Sie sich bewerben):

13. Connaissances linguistiques:
Sprachkenntnisse:

	Langue maternelle Muttersprache	POUR LIRE LESEN			POUR ECRIRE SCHREIBEN			POUR PARLER SPRECHEN		
		Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend
Allemand/Deutsch										
Français/Französisch										
Italien/Italienisch										
Néerlandais/Niederländ.										
Autres langues/ Andere Sprachen										

14. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes):
Kenntnisse in Kurzschrift und im Maschinenschreiben (Angabe der Schnelligkeit/Minute; präzisieren, ob es sich um Wörter, Silben oder Anschläge handelt.):

	ALLEMAND DEUTSCH	FRANÇAIS FRANZÖSISCH	ITALIEN ITALIENISCH	NEERLANDAIS NIEDERLÄNDISCH	AUTRES LANGUES ANDERE SPRACHEN
Dactylographie Maschinenschreiben					
Sténographie/Kurzschrift					
Sténotypie					

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre noire)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit schwarzer Tinte auszufüllen)

15. **SITUATIONS ANTERIEURES:** En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires si c'est nécessaire.

BISHERIGE TÄTIGKEIT: Beginnend mit Ihrer derzeitigen Stelle, sind in umgekehrter chronologischer Reihenfolge sämtliche Stellen anzugeben, die Sie in den letzten 10 Jahren bekleidet haben; ferner sämtliche außerhalb dieser Zeit erworbenen Erfahrungen, die Ihres Erachtens für die Beurteilung Ihres jeweiligen Dienstverhältnisses wichtig sind. Für jede Stelle ist ein besonderes Viereck auszufüllen. Erforderlichenfalls sind zusätzliche Blätter zu verwenden.

[illegible][illegible]

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre noire)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit schwarzer Tinte auszufüllen)

16. Séjours à l'étranger:
Auslandsaufenthalte:

.....
.....
.....

17. Avez-vous déjà présenté des concours de la Haute Autorité?
Haben Sie sich bereits bei der Hohen Behörde beworben?

OUI
JA

☐

NON
NEIN

☐

Dans l'affirmative, indiquez les numéros:
Wenn ja, Angabe der Nummer der Stellenausschreibung:

.....

18. Décorations et titres:
Orden und Titel:

.....

19. Activités sociales et sportives:
Soziale und sportliche Tätigkeit:

.....

20. Aptitudes ou goûts particuliers:
Fähigkeiten oder besondere Neigungen:

.....

21. Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

Referenzen: Angabe des Namens und der Anschrift von drei Personen, mit denen Sie weder verwandt noch verschwägert sind und die über Ihre Person und Ihre Fähigkeiten Auskunft erteilen können.

NOM COMPLET VOLLSTÄNDIGER NAME	ADRESSE COMPLETE (N° DE TELEPHONE, SI VOUS LE CONNAISSEZ) VOLLSTÄNDIGE ANSCHRIFT (TELEFON-NR., SOWEIT BEKANNT)	ACTIVITE OU PROFESSION BERUF BZW. TÄTIGKEIT
.....		
.....		
.....		

22. Condamnations et sanctions administratives:
Vorstrafen und Disziplinarstrafen:

.....

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes qui sont exigées pour être admis à participer à un concours ouvert par la Haute Autorité de la C.E.C.A., à savoir:

«1) être ressortissant d'un des pays visés à l'article 79 du Traité, sauf dérogation exceptionnelle par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;

2) se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui leur sont applicables en matière militaire;

3) offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.»

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

Ich, der (die) Unterzeichnete, bestätige, daß ich die obigen Angaben nach bestem Wissen und Gewissen gemacht habe und daß sie vollständig sind.

Ich erkläre hiermit ehrenwörtlich, daß ich die folgenden Zulassungsbedingungen zu einer Prüfung auf Grund einer Stellenausschreibung der Hohen Behörde der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl erfülle:

„1. Die Bewerber müssen Staatsangehörige eines der in Artikel 79 des Vertrages über die Gründung der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl genannten Länder sein und dort die bürgerlichen Ehrenrechte besitzen; von dem Erfordernis der Staatsangehörigkeit eines dieser Länder kann der Einstellungsberechtigte in Ausnahmefällen absehen;

2. ihr Wehrdienstverhältnis muß im Einklang mit den für sie geltenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt sein;

3. sie müssen den sittlichen Anforderungen entsprechen, welche die Ausübung ihres Amtes voraussetzt.“

Ich verpflichte mich, die betreffenden Personenstandsurkunden, Zeugnisse oder sonstigen Dokumente zu beschaffen und auf Verlangen vorzulegen.

Ferner erkläre ich mich bereit, mich der jeder Einstellung vorausgehenden ärztlichen Untersuchung zu unterziehen.

.....
(Date/Datum)

.....
(Signature/Unterschrift)

AVIS DE CONCOURS N° 61/A

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN MEMBRE DE DIVISION OU MEMBRE DE
DIVISION DÉBUTANT A LA DIVISION DE
L'ÉCONOMIE

dans les grades VIII ou VII de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

Suivre et analyser les questions de politique économique des Etats membres de la Communauté — en particulier dans le domaine de la politique de conjoncture.

II. Traitement:

Le traitement de base annuel de début de carrière sera fixé entre 2982 et 3816 unités de compte U.E.P., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevalleur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

- Études supérieures en sciences économiques sanctionnées par un diplôme, ou formation équivalente.
- Expérience souhaitée dans une administration ou dans un institut de recherches.

2) *Age:* 22 à 30 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. La connaissance de l'anglais est souhaitée.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du *Journal Officiel de la Communauté*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 20 septembre 1957, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent Journal Officiel à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché).

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes et niveau d'expérience requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 5 octobre 1957.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies, certifiées conformes, des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° 62/B

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

UN RÉDACTEUR ADJOINT (COMPTABLE) A LA
DIVISION DES PROBLÈMES DU TRAVAIL

dans le grade IX de la catégorie B.

I. Nature des fonctions:

Assurer l'exécution des travaux techniques et administratifs relatifs aux programmes de construction de maisons ouvrières avec l'aide financière de la Haute Autorité, travaux qui consisteront notamment à:

- contrôler les projets de construction de maisons ouvrières soumis à la Haute Autorité;
- contrôler l'administration financière des aides et crédits accordés par la Haute Autorité;
- étudier les données statistiques ayant trait aux problèmes de la construction de maisons ouvrières;
- rédiger le courrier relatif à ces activités et des notes d'information.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début de carrière sera fixé entre 2478 et 3168 unités de compte U.E.P., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

- Etudes secondaires ou techniques sanctionnées par un diplôme, ou formation équivalente.
- Bonnes capacités de rédaction.
- Connaissance des problèmes de l'industrie du bâtiment, notamment en ce qui concerne ses aspects administratifs et financiers.

2) *Age:* 22 à 30 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du *Journal Officiel de la Communauté*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 20 septembre 1957, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent Journal Officiel à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché).

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes et niveau d'expérience requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 5 octobre 1957.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies, certifiées conformes, des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° 63/B

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

DEUX RÉDACTEURS ADJOINTS A LA DIVISION DES STATISTIQUES

dans le grade IX de la catégorie B.

I. Nature des fonctions:

Participation aux travaux suivants:

- Contrôle et dépouillement des questionnaires statistiques.
- Etablissement de statistiques courantes.
- Exploitation des résultats.

Un poste de rédacteur concernera les travaux ci-dessus dans le domaine sidérurgique, l'autre poste dans le domaine de l'industrie charbonnière.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 2478 et 3168 unités de compte U.E.P., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Etudes secondaires ou commerciales ou comptables sanctionnées par un diplôme, ou formation équivalente.
- Deux années de pratique dans le domaine des statistiques, soit dans une administration nationale, soit dans l'administration d'entreprises ou d'associations concernant, pour l'un des postes, l'industrie sidérurgique et, pour l'autre poste, l'industrie charbonnière.

2) Age: 22 à 30 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) Connaissances linguistiques: Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du *Journal Officiel de la Communauté*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 20 septembre 1957, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent Journal Officiel à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché).

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes et niveau d'expérience requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 5 octobre 1957.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies, certifiées conformes, des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou

supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° 64/B

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN RÉDACTEUR ADJOINT A LA DIVISION DE L'ÉCONOMIE

dans le grade IX de la catégorie B.

I. Nature des fonctions:

Participation aux travaux de la Division, notamment travaux documentaires et statistiques.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début de carrière sera fixé entre 2478 et 3168 unités de compte U.E.P., selon l'âge, les qualifications et l'expérience, augmenté des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

— Etudes secondaires sanctionnées par un diplôme, ou formation équivalente.

— Connaissance des problèmes ou questions économiques.

2) *Age:* 22 à 30 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques:* Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. La connaissance de l'anglais est souhaitée.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du *Journal Officiel de la Communauté*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 20 septembre 1957, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent Journal Officiel à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché).

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes et niveau d'expérience requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 5 octobre 1957.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies, certifiées conformes, des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que

si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° 66/C

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UN DESSINATEUR AU SERVICE COMPOSITION ET DESSIN DE LA DIVISION DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION

dans le grade XI de la catégorie C.

I. Nature des fonctions:

- Elaboration de dessins, graphiques destinés à la reproduction.
- Participation à divers travaux (maquettes, diagrammes, etc.).

II. Traitement:

Les traitements annuels de base correspondant au grade XI s'échelonnent de 1788 à 2328 unités de compte U.E.P. augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Certificat ou diplôme de dessinateur délivré par une école professionnelle, ou formation équivalente.
- Une ou deux années d'expérience, si possible, dans le domaine du dessin graphique - statistiques.

2) Age: 20 à 25 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) Connaissances linguistiques: Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du *Journal Officiel de la Communauté*.

IV. Nature des épreuves:

- 1^{re} épreuve: Exécution d'un graphique sur la base de données statistiques.
- 2^e épreuve: Interrogations orales sur les connaissances professionnelles.

V. Cotation des épreuves:

- la 1^{re} épreuve sera cotée de 0 à 20;
- la 2^e épreuve sera cotée de 0 à 10.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 20 septembre 1957, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent Journal Officiel à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché).

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes et niveau d'expérience requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 5 octobre 1957.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies, certifiées conformes, des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° 67/C

Un concours général est ouvert pour le recrutement d'

UNE PERFORATRICE AU SERVICE MÉCANO-GRAPHIQUE DE LA DIVISION DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION

dans le grade XII de la catégorie C.

I. Nature des fonctions:

Perforation des cartes d'après documents manuscrits, sur machine à cartes perforées système I.B.M.

II. Traitement:

Les traitements de base annuels correspondant au grade XII s'échelonnent de 1560 à 2040 unités de compte U.E.P., augmentés des allocations et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevalet d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

- 1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

- Certificat professionnel de perforatrice sur machine à cartes perforées / 031, ou 131, ou 026 ou autres.
- Une à deux années de pratique dans une entreprise ou une administration.

- 2) *Age:* 20 à 25 ans environ.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

3) *Connaissances linguistiques*: Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du *Journal Officiel de la Communauté*.

IV. Nature des épreuves:

Examen pratique: perforation numérique et alphabétique d'après documents.

V. Cotation des épreuves:

L'épreuve sera cotée de 0 à 40:

- 20 points pour la vitesse
- 20 points pour l'exactitude.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 20 septembre 1957, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent Journal Officiel à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché).

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes et niveau d'expérience requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 5 octobre 1957.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies, certifiées conformes, des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° 68/A

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

SIX MEMBRES DE DIVISION DÉBUTANTS

dans les grades VIII — VII de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

Participation aux travaux d'une Division ou d'un Service de la Haute Autorité.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 2982 et 3816 unités de compte U.E.P., selon l'âge et les qualifications, augmenté des alloca-

tions et indemnités prévues par les Statut et Règlement du Personnel de la Communauté. Une unité de compte U.E.P. = contrevaletur d'un dollar U.S.A.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le Jury:

1) Titres ou diplômes requis:

— Etudes universitaires ou similaires, sanctionnées par un diplôme.

- 2) *Age*: avoir 22 ans au moins et 27 ans au plus à la date du 1^{er} août 1957, la limite d'âge supérieure pouvant être augmentée de la durée du temps légal de service militaire accompli.

Report de la limite d'âge: pour les agents en service à l'Institution et visés à l'article 2 du Statut du Personnel de la Communauté, la limite d'âge maxima est augmentée de la durée des services calculée selon les dispositions de l'article 49 du Règlement Général de la Communauté.

- 3) *Connaissances linguistiques*: Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.
- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du Statut du Personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce Statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions Communes» dans le présent numéro du *Journal Officiel de la Communauté*.

IV. Nature des épreuves:

— 1^{re} épreuve écrite:

Exposé sur un sujet d'ordre général, à traiter, au choix du candidat, sous l'angle économique, social, juridique ou technique.

Durée: 4 heures.

— 2^e épreuve écrite:

Sur un texte (au choix parmi trois) relatif à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, le candidat devra:

- faire une analyse et dégager le ou les points essentiels,
- tirer les conséquences de tous ordres,
- donner ses conclusions personnelles.

Durée: 4 heures.

Les candidats retenus par le Jury à la suite des épreuves écrites seront admis aux épreuves orales suivantes:

— 1^{re} épreuve orale:

Exposé d'une durée de 10 minutes au maximum sur une question concernant la Communauté

Européenne du Charbon et de l'Acier ou s'y rattachant (au choix parmi deux questions).

Temps de préparation: 30 minutes.

— 2^e épreuve orale:

Audition devant le Jury d'une durée maxima de 15 minutes et comportant, notamment, l'appréciation des connaissances linguistiques.

V. Cotation des épreuves:

— Les deux épreuves écrites seront cotées chacune de 0 à 30.

— Les deux épreuves orales seront cotées chacune de 0 à 20.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent adresser avant le 20 septembre 1957, dûment rempli et signé, l'acte de candidature encarté dans le présent Journal Officiel à M. le Directeur de la Division du Personnel et de l'Administration de la Haute Autorité, 29, rue Aldringer, Luxembourg (Grand-Duché).

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 5 octobre 1957.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies, certifiées conformes, des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, *non photocopiée*, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

